

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023 - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est adopté.

N°23-39 - Compte de gestion 2022 – Ville

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les Comptes de Gestion présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable.

N°23-40 - Compte Administratif 2022 – Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 8 « abstentions » (Noëlle Fahy, Lazreg Belhadj, Annie Cornelis, Nadia Nicolle, Yannick Colin, Vincent Duchaussoy, Martine Michelin, Mickaël Arnoult) décide :

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022, présenté dans le document ci-joint en annexe ;

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (A)	1 802 787,59 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 783 218,35 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	4 586 005,94 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-2 030 441,37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	5 777 475,05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (F)	-5 355 738,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	-1 608 704,85 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	1 608 704,85 €
Report en Fonctionnement (I = C – H)	2 977 301,09 €

- d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 608 704,85 € ;
- de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le résultat de 2 977 301,09 €.

N°23-41 - Compte de gestion 2022 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les Comptes de Gestion présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable.

N°23-42 - Compte Administratif 2022 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Après lecture du rapport de présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds

de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (A)	859 864,78 €
Résultat antérieur reporté (B)	97 441,96 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	957 306,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-958 797,60 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	1 041 626,52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	82 828,92 €

N°23-43 - Budget supplémentaire 2023 – Ville

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 8 « contre » ((Noëlle Fahy, Lazreg Belhadj, Annie Cornelis, Nadia Nicolle, Yannick Colin, Vincent Duchaussoy, Martine Michelin, Mickaël Arnoult) adopte le budget supplémentaire par chapitres et opérations.

N°23-44 - Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

N°23-45 - Admission en non-valeurs et créances éteintes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 285,11 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 8.546,98 euros.

N°23-46 - Rapport annuel sur utilisation de la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.

N°23-47 - Convention de groupement entre la Ville et le CCAS – Remise en concurrence des contrats d’assurances

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

N°23-48 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs.

N°23-49 - Désignation des référents déontologiques des élus

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- de prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local,
- de désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologiques des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- d’autoriser Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologiques par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d’une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l’ Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

N°23-50 - Modification de la délibération n°17-61 du 15 juin 2017 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’actualiser les modalités de versement de l’IFSE.

N°23-51 – Villes fleuries 2023 - Récompenses

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’autoriser l’attribution de 4 invitations à retirer une récompense d’une valeur unitaire de 30 € et de 50 invitations à retirer une récompense d’une valeur unitaire de 15 €.

N°23-52 – Subvention aux associations

Associations	Montant
Jardins Ouvriers	800
Réveil Dévillois	1500

Cible Dévilloise	1500
Tennis Club Dévillois	2500
Futsal	400

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement des subventions ci-dessus.

N°23-53 - Travaux à l'école Rousseau - Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention afin de financer les travaux à l'école Rousseau.

N°23-54 - Renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique - Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention afin de financer les travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique.

N°23-55 - Création d'une ludothèque à la Médiathèque - mise à jour du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le prêt de jeux de société dans le cadre de la création d'une ludothèque, et de modifier le règlement intérieur.

N°23-56 – Convention de résidence de création – action culturelle – EAC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'artiste ou collectif d'artistes accueillis en résidence au Logis.

N°23-57 - Création du mode de paiement par coupon sport dans la convention ANCV pour la piscine

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention prestataire coupon sport avec l'organisme gestionnaire dénommé Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour les activités d'apprentissage de la natation à la piscine Christine Caron.

N°23-58 – Tarifs Piscine pour l'année 2023 - 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

N°23-59 – Modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement.

N°23-60 – Désaffectation et déclassement de l'ancienne piscine municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De constater et de prononcer la désaffectation de la piscine municipale située 291 route de Dieppe fermée définitivement depuis le 14 mai 2021,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la piscine municipale située 291 route de Dieppe,
- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle à détacher,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Je soussigné Dominique Gambier, Maire de la commune de Déville lès Rouen,
certifie avoir fait afficher l'extrait du procès-verbal du Conseil Municipal
du 15 juin 2023 le 20 juin 2023.**

**Comporte six (6) pages et est intégralement affiché au lieu accoutumé de la Mairie située
1 Place François Mitterrand, 76250 Déville lès Rouen**

Le 20 juin 2023 à Déville lès Rouen

Le Maire,

Dominique Gambier

